



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 29 octobre 2020

---

24 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin- Murielle Chenal (arrivée à 18h20) - Hervé Chenu - Laurent Desbrini (arrivé à 18h25) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostali De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic Corine - Maironi-Gonthier - Marie Martinod (arrivée à 18h15) - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet.

4 conseillers étaient excusés et/ou avaient donné pouvoir :

Frank Chenal - Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Sandrine Richel (pouvoir à Pascal Valentin) - Robert Traissard (pouvoir à Murielle Chenal).

1 conseillère était absente :

Marie Pierre Rebrassé.

\* \* \* \* \*

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Camille Dutilly est désigné secrétaire de séance.

Puis l'assemblée se recueille et respecte une minute de silence, en hommage à Samuel Paty, professeur assassiné le 16 octobre dernier, et aux trois victimes de l'attentat de Nice, ce jour.

Corine Maironi-Gonthier présente ensuite ses condoléances, au nom de l'assemblée, à Guy Ducognon pour le décès de sa maman, et informe les élus du décès d'Albert Perrot, ancien professeur du collège Jovet et ancien président de l'Harmonie d'Aime.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Renouvellement des conventions des navettes de transport urbain desservant Montalbert avec le village Jean Franco et La Lauzière, année 2020**

Madame le Maire rappelle la mise en place à compter de l'hiver 2015/2016, d'un service journalier de navettes routières desservant les différents pôles de la station de Plagne Montalbert, et ce, durant les saisons d'hiver et d'été. Elle rappelle également la conclusion des accords de participation financière conclus avec les villages vacances, la SAP et l'ESF afin d'apporter un complément au financement de ce service.

Elle précise que la convention initiale portait sur une durée de 5 ans avec une participation forfaitaire annuelle des hébergeurs de 20 €/lit, une participation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour l'ESF et 3 000 € pour la SAP.

Elle ajoute que les centres de vacances « Jean Franco » et « La Lauzière » ont souhaité disposer d'une convention annuelle, qu'il convient de renouveler pour l'année 2020.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement des conventions annuelles pour la navette de Montalbert à passer avec les centres de vacances « Jean Franco » et « La Lauzière » pour 2020, moyennant une participation forfaitaire de 20 €/lit.

### **2 – Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place, par le Département de la Savoie, d'un fonds d'urgence COVID-19 afin d'aider les collectivités à financer les achats concernant la mise en place des gestes barrières faisant suite à la crise sanitaire. Elle indique que le montant de ces dépenses s'élève à 124 127.60 € H.T pour la commune.

Madame le Maire expose que ces achats pourraient être subventionnés à hauteur de 80 % par le Département, au titre du Fonds départemental d'urgence aux Collectivités COVID-19, en fonction du nombre d'habitants permanents de la commune sachant que la subvention est plafonnée à hauteur de 2,5 €/habitant, soit 11 385 € pour notre commune.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande d'aide au titre du fonds d'urgence COVID-19 du conseil départemental de la Savoie, pour un montant forfaitaire maximum de 2,5 €/habitant soit 11 385 €.

### **3 – Subventions aux associations locales**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2020. Elle rappelle que chacune d'entre elles a fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, le compte de résultat et la situation des comptes bancaires.

Elle précise que les sommes allouées figurent bien dans les crédits budgétaires votés au budget primitif 2020. Elle rappelle également que les subventions supérieures à 23 000 € du Ski club de Montalbert et du Club des sports de La Plagne font l'objet de conventions pluriannuelles.

Elle propose donc de voter les subventions suivantes au profit des associations pour l'année 2020.

Bernadette Chamoussin expose tout d'abord la proposition de subvention pour le Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 15 000 €.

Georges Bouty présente ensuite les montants des subventions aux associations de parents d'élèves, les autres subventions scolaires ayant été votées préalablement. Laetitia Rigonnet rappelle que la commune reverse aux associations de parents d'élèves les sommes perçues au titre des garderies périscolaires.

Marie Martinod expose à son tour les différentes propositions de subventions pour les associations sportives. Elle rappelle que les dossiers de demandes de subvention avaient été déposés avant la crise sanitaire, et souligne également que cette crise impacte fortement les clubs. *« Afin de ne pénaliser personne, et après avoir contacté les présidents des clubs, il a été décidé de maintenir les montants des demandes qui avait été déposées, et pour ceux qui sont vraiment en difficulté, une subvention exceptionnelle Covid, a été concédée, ceci explique la légère hausse du budget globales des subventions sportives. »*

Jacques Duc fait remarquer qu'il a eu de nombreuses demandes d'explication concernant le rapport entre nombre de licenciés dans un club et le montant de la subvention allouée. Marie Martinod explique qu'il peut exister en effet certains écarts entre les clubs, mais indique qu'un arbitrage a été fait afin de maintenir les subventions à leur niveau « historique », ceci afin de ne pas être disruptif avec les années précédentes. *« Je pense que les montants de subvention ne sont pas que des questions mathématiques, mais aussi et surtout une question d'ambition sportive pour nos clubs, un réel soutien, dit-elle. Et je reste bien évidemment vigilante quant à une éventuelle dérive qui pourrait intervenir. »*

Lucien Spigarelli rappelle que, malgré la Covid-19, beaucoup de clubs ont des frais de fonctionnement, qui eux ne diminuent pas... à l'instar des inscriptions et de la fréquentation, qui ont été en baisse depuis ce printemps. Il ajoute que, en effet comme l'a dit Marie Martinod, l'approche financière pour ces clubs ne peut pas être que mathématique, mais la mairie reste néanmoins attentive au nombre de licenciés, pour chaque club, originaire d'Aime-la-Plagne. Il souligne enfin l'importance du lien social et du lien citoyen des différents clubs sportifs auxquels la commune apporte une aide financière. *« Si la collectivité devait assumer tous les services rendus par ces clubs, je me permets de dire que le budget de la collectivité serait facilement multiplié par 5 ou 6, précise-t-il. »*

Marie Martinod remercie Lucien Spigarelli pour son intervention et ajoute qu'elle suit de près le plan de relance national pour les clubs sportifs, notamment pour aider aussi les clubs qui n'ont pas de salarié.

Marie Martinod note que 3 nouvelles associations sportives ont fait une demande d'aide.

Puis, Anne Le Mouëllic présente les subventions culturelles et indique que la commune a souhaité harmoniser les aides aux associations dans ce domaine.

Camille Dutilly demande si toutes les associations culturelles et d'animations ont été contactés car il note, par exemple, que l'association « jeunesse événements » n'a pas été contactée, ce qui est dommage car elle est très active pour les jeunes du territoire et elle se trouve sans ressources pour 2020, même si toutes les animations qui étaient prévues ont dû être annulées. Il ajoute que c'est également le cas pour

nombre d'associations dans ce domaine, malmenées par la Covid, et qui se retrouvent amputées d'une aide financière, sans pouvoir se justifier...

Anne Le Mouëllic répond que cela n'a pas été fait pour toutes les associations compte-tenu du grand nombre d'associations locales qui oeuvrent dans les domaines de la culture et de l'animation.

Isabelle Gostoli De Lima confirme également le grand nombre d'associations présentes dans ce domaine, et précise que chaque dossier d'association a été minutieusement étudié.

Lucien Spigarelli rappelle qu'il s'agit ici de voter les montants d'aides pour 2020 et que les élus se réuniront à nouveau dans 3 ou 4 mois pour débattre des montants pour l'année 2021.

Pascal Valentin présente ensuite les subventions aux associations de commerçants d'Aime bourg et stations.

André Pellicier demande si la taxe de séjour sur la commune de Granier est bien reversée au syndicat d'initiative, ce qui lui est confirmé.

Murielle Chenal demande s'il est possible d'aider l'association « Un chat sans toit » qui œuvre pour la stérilisation des chats errants, sur le canton d'Aime et de Bourg St Maurice. Elle explique qu'il s'agit d'une association d'utilité publique, puisque par ses actions, elle tente d'empêcher la prolifération des chats errants dans les villages. L'an dernier, cette association a géré une cinquantaine de chats (blessés et stérilisés) sur le canton d'Aime, avec l'aide d'une quarantaine de bénévoles.

Pascal Valentin et Bernadette Chamoussin interviennent pour dire que c'est effectivement une association qui fait du très bon travail.

Michel Genettaz intervient pour dire qu'à une époque ou de plus en plus de personnes dorment dehors, il souhaite que la collectivité, si elle doit accorder son aide à de nouvelles associations, le fasse vers des associations qui oeuvrent en direction de l'être humain ; selon lui, aider les chats errants, ce n'est pas une priorité.

Bernadette Chamoussin indique que, via le CCAS, une aide financière est accordée à l'association Passerelle, qui donne des colis alimentaires aux plus nécessiteux, même si cette dernière n'avait pas fait de demande.

Lucien Spigarelli propose que pour 2021, ce soit les Versants d'Aime qui puissent étudier cette demande de subvention, notamment parce qu'elle intervient sur tout le territoire du canton. Corine Maironi-Gonthier se déclare satisfaite de cette proposition, qu'elle estime logique au niveau du canton.

*Les élus suivants, présidents d'associations ou membres de bureaux, ne participent pas au vote : Camille Dutilly, André Pellicier, Anne Le Mouëllic, Laetitia Rigonnet, Xavier Urbain.*

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le vote aux associations locales, au titre de l'année 2020, pour un montant total de 261 901 €.

| SUBVENTIONS                        | Montant     |
|------------------------------------|-------------|
|                                    |             |
| <b>A/ Article 657362</b>           |             |
| C.C.A.S                            | 15 000,00 € |
|                                    |             |
| <b>B/ Subventions article 6574</b> |             |
| <b>1° Subventions scolaires</b>    |             |
| Associations de parents d'élèves : |             |

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Aime Pierre Borrione          | 410,00 €   |
| Aime Pavillon                 | 410,00 €   |
| Longefoy                      | 410,00 €   |
| Villette                      | 410,00 €   |
| Granier                       | 410,00 €   |
| Montgirod/Centron             | 410,00 €   |
| Aime Pierre Borrione garderie | 4883,00 €  |
| Aime Pavillon garderie        | 3 025,00 € |
| Longefoy Garderie             | 1 667,00 € |
| Villette garderie             | 1 008,00 € |
| Granier garderie              | 1171,00 €  |
| Montgirod/Centron garderie    | 1 352,00 € |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>2°/ Subventions sportives</b>   |             |
| ASA Association Sportive d'Aime  | 17 000,00 € |
| CBLS   | 12 000,00 € |
| Club Alpin Français  | 100,00 €    |
| Club de handball HBC Aime/Macot la Plagne                                | 4 500,00 €  |
| Club des Sports de La Plagne   | 27 000,00 € |
| Club Eaux Vives  | 17 000,00 € |
| Club Eaux-vives subvention exceptionnelle championnats France            | 3 000,00 €  |
| Football Club Haute-Tarentaise   | 22 000,00 € |
| Les robins des bois alpins   | 550,00 €    |
| Roller hockey  | 5 500,00 €  |
| Rugby club Haute Tarentaise  | 1 000,00 €  |
| Ski Club de Montalbert   | 27 000,00 € |
| Tarentaise judo club Aime  | 2 500,00 €  |
| Tarentaise judo club subvention exceptionnelle cours self defense        | 500,00 €    |
| V.E.O. 2000  | 200,00 €    |
| Yoga versant du soleil   | 1 000,00 €  |
| Etoile sportive du Cormet  | 1 000,00 €  |
| Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle matériels            | 500,00 €    |
| Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle course ski alpinisme | 5 000,00 €  |
| Street art 73  | 500,00 €    |
| Street art 73 subvention exceptionnelle matériels                        | 1 000,00 €  |
|  |             |
| <b>3°/ Subventions culturelles et animations</b>                         |             |
| A la découverte  | 1 800,00 €  |
| Accord'Aime  | 500,00 €    |
| Aime Country   | 600,00 €    |

|   |             |
|---|-------------|
| Aime Scrabble   | 150,00 €    |
| Amis du patrimoine de Longefoy                                    | 100,00 €    |
| Amis du patrimoine de Longefoy subvention spectacle               | 250,00 €    |
| AOM   | 3 000,00 €  |
| Association des commerçants Plagne Aime 2000                      | 8 000,00 €  |
| Club des Aînés Ruraux   | 3 000,00 €  |
| Comité d'Animation de Longefoy                                    | 560,00 €    |
| Equipiers 92  | 500,00 €    |
| Folkmiouse  | 100,00 €    |
| Harmonie l'Espérance directive                                    | 9 965,00 €  |
| Harmonie l'Espérance fonctionnement                               | 1 300,00 €  |
| Harmonie l'Espérance instrument                                   | 1 500,00 €  |
| Intervalle  | 1 000,00 €  |
| Lou Montorbé  | 150,00 €    |
| Mélodika  | 900,00 €    |
| Tessens Anim  | 560,00 €    |
| Société d'Histoire et d'archéologie                               | 1 500,00 €  |
| UAEA Aime   | 3 000,00 €  |
| UAEA Aime subvention exception COVID                              | 2 700,00 €  |
| Villetains  | 560,00 €    |
| 73210 Z'images  | 450,00 €    |
| Syndicat d'Initiative de Granier                                  | 15 000,00 € |
| Syndicat d'Initiative de Granier "Trail de Combe Bénite"          | 2 000,00 €  |
| Syndicat d'Initiative de Granier subvention exceptionnelle pétrin | 4 000,00 €  |
| A livre ouvert Granier  | 1 500,00 €  |
| Association patrimoine de Granier                                 | 500,00 €    |
| Lou Z'éfants de Montzou   | 500,00 €    |
| Amicale de Montgirod Centron                                      | 300,00 €    |
| La centronnaise   | 300,00 €    |
| Jeunesse évènements   | 1000,00 €   |
| Tarentaise poker club   | 100,00 €    |
| Tarblotte   | 100,00 €    |
|   |             |
| <b>4°/ Subventions diverses</b>                                   |             |
| Amicale des donateurs de sang                                     | 280,00 €    |
| Amicale des Sapeurs Pompier/Union Sapeurs Pompiers                | 3 500,00 €  |
| Fédération des Handicapés du Travail                              | 160,00 €    |
| Garderie les Bambins Montalbert                                   | 10 000,00 € |

|   |                 |
|---|-----------------|
| Garderie les Lutins Plagne Aime 2000          | 12 000,00 €     |
| Vignes de Tarentaise                          | 1 000,00 €      |
| Les petits frères des pauvres                 | 500,00 €        |
| Colibri                                       | 100,00 €        |
|   |                 |
| <b>5°/Nouvelles demandes "locales"</b>        |                 |
| Derby L Iracio                                | 1 000,00 €      |
| Association Sportive cycliste Macot la Plagne | 500,00 €        |
| Cœur de runneuses                             | 500,00 €        |
| Chat sans toit                                | 500,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL article 6574</b>             | <b>261 901€</b> |

..Le Conseil municipal accepte, à la majorité des suffrages exprimés (4 oppositions : Michel Genettaz, Isabelle Gostoli de Lima, Xavier urbain, Georges Bouty / 3 abstentions : Sabine Sellini, Hervé Chenu, Corine Maironi-Gonthier), de voter une subvention de 500 euros à l'association « Un chat sans toit ».

#### 4 – Recensement de la population du 21 janvier au 21 février 2021 : rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs à la vacation selon le nombre d'imprimés collectés et sur la base des tarifs suivants :

- Feuille de logement : 0,94 €
- Bulletin individuel : 1,54 €
- Bulletin étudiant : 1,54 €
- Feuille immeuble collectif : 0,58 €
- Remboursement forfaitaire par ½ journée de formation : 21,23 €
- Prime forfaitaire de déplacement avec véhicule personnel : 258 €
- Prime forfaitaire pour qualité de travail fourni : 160 €

Elle précise que ces montants s'entendent brut et seront soumis aux charges sociales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, à l'exception des cotisations IRCANTEC calculées sur la valeur réelle du traitement. Si l'agent recenseur est un contractuel de droit public déjà présent dans la commune, il sera soumis aux cotisations sociales de droit commun.

Elle ajoute qu'une hausse d'environ 4 % est appliquée sur les montants indiqués depuis le dernier recensement, ce qui correspond à l'inflation.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de rémunération des agents recenseurs.

#### 5 – Location des 11 salles polyvalentes de la commune nouvelle : mise à jour des jour des contrats de location

Rose Paviet expose à l'assemblée que ce sont onze salles communales que la commune nouvelle propose à la location sur l'ensemble de son territoire.

Elle explique ensuite qu'il est nécessaire d'établir des contrats de location au format harmonisé qui apportent une information plus complète à l'utilisateur, tant au niveau des conditions de location qu'au niveau de la sécurité et des conditions d'accessibilité de chaque bâtiment. Elle précise enfin que les tarifs de location restent inchangés sur l'ensemble des communes déléguées.

Elle présente donc les nouveaux contrats de location qui reprennent les conditions générales et particulières de location de chaque salle, ainsi que les règles de sécurité et normes d'accessibilité handicapé.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les contrats de location, remis à jour, des 11 salles communales.

## **II – Urbanisme et affaires foncières :**

---

### 6 – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Versants d'Aime

Anthony Destaing rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération et à leurs compétences.

La loi ALUR donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où «*au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus*».

Anthony Destaing rappelle que dans la délibération du 28 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes, la COVA avait déjà signifié sa volonté de ne pas reprendre cette compétence, en accord avec les communes.

Il rappelle également que par délibération du conseil municipal du 02 mars 2017, la commune s'était opposée au transfert de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Anthony Destaing propose donc au Conseil de renouveler cette opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Versants d'Aime, ou à toute autre collectivité dans la mesure où cette dernière n'est pas compétente à ce jour. A défaut, elle le deviendra de plein droit le 1er janvier 2021.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux Versants d'Aime.

### 7 – Aménagement d'un bâtiment à Longefoy par M. Benjamin Montmayeur : autorisation de survol du domaine public par toiture et isolation extérieure

Anthony Destaing expose au Conseil municipal que M. Benjamin Montmayeur a déposé un permis de construire pour l'aménagement d'un bâtiment à Longefoy.



M. Benjamin Montmayer a sollicité l'autorisation de la Commune pour le survol du domaine public de l'isolation extérieure et de la toiture, en façade nord du bâtiment.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec M. Benjamin Montmayer. Les débords sont définis comme suit : la toiture aura une largeur de 1.40 m, une longueur de 15.60 m, une hauteur minimum par rapport au terrain naturel de 6.20 m. L'isolation extérieure aura une épaisseur de 20 cm sur une longueur de 14.80 m.

**..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le survol de domaine public pour l'aménagement d'un bâtiment à Longefoy, au profit de M. Benjamin Montmayer.**

## 8 – Approbation de la convention temporaire de domaine public avec M. Fabrice Blanchet, lieudit « Les Iles », à Aime

Anthony Destaing expose au Conseil municipal que M. Fabrice Blanchet souhaite construire un local d'activité à usage artisanal sur sa parcelle cadastrée section B n° 3039, lieudit "Les Iles" à Aime. Sa parcelle est limitrophe d'un terrain classé dans le domaine public communal dans le tréfonds duquel se trouvent les réseaux publics secs et humides.

Après bornage et vérification sur le terrain, il s'avère que dans l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée section B n° 3039 (appartenant à M. Blanchet) est implanté le réseau qui regroupe toutes les eaux pluviales de la Commune qui sont ensuite acheminées vers l'Isère. Compte tenu de la topographie des lieux et des contraintes techniques, il n'est pas possible d'envisager le déplacement dudit réseau.

M. Blanchet souhaite construire en utilisant le potentiel maximal de son terrain et avait envisagé une implantation de sa future construction sur la limite séparative ouest de la parcelle. En effet, son terrain est accessible par une servitude de passage sur le côté est depuis la parcelle cadastrée section B n° 3038. Le PLU prévoit que l'implantation doit se faire soit sur limite séparative, soit à 3 m. Or, le positionnement du réseau public des eaux pluviales de la Commune ne lui permet pas une implantation sur limite séparative côté ouest.

Après discussion, la Commune a proposé à M. Blanchet un projet de convention pour l'occupation temporaire de domaine public, côté ouest de sa parcelle permettant l'accès à son futur bâtiment.

**..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention temporaire de domaine public à intervenir avec M. Fabrice Blanchet, côté Ouest de sa parcelle cadastrée section B n° 3039, afin de permettre l'accès à son futur bâtiment.**

## 9 – Désaffectation par anticipation et déclassement d'une partie de domaine public en vue de son aliénation, à proximité de la parcelle cadastrée section B n°1500 à Aime, lieudit « Pré de foire »

Anthony Destaing indique qu'une partie de domaine public située à proximité de la parcelle cadastrée section B n° 1500 appartenant à la Commune d'Aime-la-Plagne qui sert d'accès privé au bâtiment situé sur la parcelle B 1500 n'a pas de fonction de desserte ni de circulation et n'est donc pas utile pour la Commune.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 septembre 2020 acceptant l'offre faite pour l'acquisition du chalet sis sur la parcelle B 1500 et qu'il y a lieu préalablement à cette aliénation, de rattacher la partie du domaine public désaffecté et déclassé à la vente de la parcelle B 1500.

Il propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de la partie du terrain susvisée, représentant une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>. Il indique que cette partie de terrain est l'accès à la parcelle B 1500 qui sera cédée.

Corine Maironi-Gonthier explique que la commune s'est aperçue, lors de la vente du chalet, que l'accès au chalet est situé sur un terrain communal et qu'une partie du terrain est situé sur la route.

Jacques Duc demande s'il est possible, dans le même temps, de régulariser la parcelle 136, à proximité, sur laquelle passe le domaine public. Corine Maironi-Gonthier note qu'il y aurait énormément de régularisation à réaliser, avec un impact budgétaire important, c'est pourquoi la collectivité le fait lorsque cela entre dans le cadre d'un dossier en cours.

**..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation et accepte le déclassement d'une partie du domaine public communal située à proximité de la parcelle cadastrée section B n° 1500, pour une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>.**

## 10 – Vente du chalet dit « Gimard », lieudit St Sigismond à Aime

Anthony Destaing rappelle au conseil municipal ses délibérations du 06 juin 2019 décidant de la vente du chalet communal situé à Saint Sigismond et du 24 septembre 2020 acceptant l'offre de M. et Mme Hallé au prix de 380 000 €.

Il indique au Conseil municipal que l'assiette foncière de ce bâtiment porte sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 1500 et sur une partie de domaine public, comme indiqué sur le plan joint. En effet, l'accès au chalet se situe actuellement sur le domaine public qui n'est plus utilisé, ce qui nécessite un déclassement de cette partie de domaine public représentant environ 48 m<sup>2</sup>, déclassement prononcé par délibération de ce jour.

Une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1500 correspondant à l'assiette de la voirie représentant environ 75 m<sup>2</sup> sera conservée par la Commune.

Les superficies exactes seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, qui lui seul fait foi.

Il précise que la Commune a obtenu l'avis du Domaine daté du 02 octobre 2020 relatif à cette vente qui a confirmé le prix indiqué dans l'offre.

Anthony Destaing présente au Conseil municipal le projet de compromis et propose son approbation.

**..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la vente du chalet Gimard au prix de 380 000 euros, et la signature des actes correspondants.**

## 11 – Commune déléguée de Granier : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

André Pellicier rappelle que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée :

- information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée
- mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public
- publication d'une information dans le journal d'informations municipales

- notification du projet de révision aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme
- demande de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

André Pellicier liste les 7 points qui ont motivé la réalisation de cette révision allégée du PLU (approuvé le 18 mai 2015 et dont la modification n°1 est intervenue le 27 juillet 2017) :

- le classement en zone Ub d'une parcelle communale située à proximité de l'emplacement réservé n°13, ainsi que la suppression de la zone AUz attenante, ladite zone étant maintenue bâtie
- le redimensionnement de la zone AY1z de la Thuile, pour mettre le périmètre opérationnel en cohérence avec les contraintes du site
- la création d'un secteur de protection des jardins à la Thuile et création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un accès
- le classement en zone Ua d'une parcelle bâtie, classée par erreur en zone Az lors de l'élaboration du PLU
- la suppression du zonage spécifique « domaine skiable » à la suite de l'arrêt de l'exploitation du télésiège de la Chavonne
- le déplacement de la zone Ns destinée à une buvette publique au départ de la zone de ski nordique et de randonnée
- l'extension de la zone Na à Bonvillard pour permettre la réalisation d'une citerne incendie pour une exploitation existante
- l'apport de compléments au règlement écrit.

Jacques Duc intervient et précise que, dans le document du PLU, il est fait mention de l'arrêt définitif du télésiège, ce qui entraînera la suppression de la zone du domaine skiable. Or, selon lui, l'arrêt définitif de cette remontée n'a jamais été acté...

André Pellicier rappelle qu'une réunion publique à Granier s'est tenue à ce sujet le 15/11/2017. De nombreux échanges ont eu lieu avec les habitants du village, qui ont finalement accepté que le télésiège ne puisse plus fonctionner et qu'il n'y aura pas de retour en arrière possible, notamment en raison de l'évolution du climat. *« Il ne faut pas laisser de faux espoirs aux habitants à ce sujet, et laisser cette zone en l'état ne servira qu'à polémiquer, dit-il »*. De plus, la commune aura l'obligation de démonter les installations, qui ne peuvent rester en l'état. Enfin, l'urbaniste en charge de la révision de ce PLU n'a fait que constater que cette zone n'était plus utilisée pour son usage original.

Jacques Duc dit qu'il a eu connaissance, au début de cette séance, d'un document qui fait état de travaux à effectuer dans cette zone ; or, il n'y a pas de travaux à réaliser dans cette zone, dit-il. *« Lors d'une réunion qui s'est déroulée hier, on m'a indiqué que l'on pouvait remettre en place cette zone de ski. Je sais très bien que si on remet en place cet espace, cela devra passer par une procédure UTN, ce qui est quelque chose de compliqué... Or, à partir du moment où cela ne pose aucun problème de laisser cette zone en l'état, pourquoi ne pas la laisser en sommeil, jusqu'au moment de la supprimer totalement ou pas ? »*. Egalement, il estime qu'on ne peut pas décider de la suppression de cette zone sans demander leur avis aux habitants de Granier...

André Pellicier répond que jusqu'à hier, personne ne s'était vraiment posé la question du maintien ou non du télésiège.

Corine Maironi-Gonthier propose que la question du PLU soit abordée en comité consultatif à Granier, et ainsi permettre d'aborder le sujet du téléski. « Je pense qu'une zone qui n'est plus dédiée au ski, selon les préconisations de services de l'Etat, soit proposée à la suppression. Et parallèlement à cela, le démontage du téléski était un point connu. En montagne, un équipement qui n'est plus utilisé est démonté, afin qu'il ne dénature pas le paysage. Au moment de sa fermeture, il n'était pas envisagé de le démonter de suite, car une association étudiait la possibilité de le faire revivre ; ce projet n'a pas donné suite, et aujourd'hui, 3 ans après sa fermeture, on se rend bien compte que ce téléski ne re-fonctionnera plus. »

Jacques Duc donne alors lecture d'un texte écrit par Franck Chenal, conseiller municipal habitant à Granier : « Le sujet du téléski de Granier est un sujet sensible, historique. Il a débuté sous un mode associatif. Par respect pour les nombreux bénévoles qui ont donné énormément de leur temps libre pour faire fonctionner les téléskis, la moindre des choses aurait été de demander leur avis aux habitants de Granier avant de modifier cette zone. ». Corine Maironi-Gonthier fait remarquer qu'il n'y a donc pas d'opposition sur le fond, mais simplement sur la forme, ce qui sera géré par le comité consultatif.

André Pellicier note que c'est bien la commune de Granier sur Aime, à l'époque, qui a financé tout l'investissement du téléski, pas l'association.

..Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : Jacques Duc + le pouvoir d'Azélie Chenu), dresse le bilan de la concertation, arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Granier et soumet pour avis aux personnes publiques.

### **III – Travaux et affaires forestières :**

---

#### 12 et 12 bis – Conventions de servitudes avec ENEDIS

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement de la ligne d'alimentation des Esserts, Enedis souhaite procéder à des travaux nécessitant la pose de canalisations sur les parcelles communales cadastrées Section I n° 860 et n° 859 dans la forêt du Tovex, ainsi que la pose d'une armoire de coupure alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle forestière n° 29 située Forêt du TOVEX faisant partie de l'unité foncière cadastrée 169 / 0857 relevant du régime forestier. Il présente au Conseil municipal les projets de conventions à intervenir avec Enedis.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS.

#### 13 – Etat d'assiette ONF, année 2021

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BACHER et M. DE-RIGHI de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021.

## IV – Informations au Conseil municipal :

---

### 14 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### 15 – Questions / réponses

..Corine Maironi Gonthier répond aux 2 questions posées par Jacques Duc, lors du dernier Conseil municipal du 24 septembre :

- Question n°1 : « Quel est le coût global de l'opération d'Aime 2000, depuis l'origine du projet en passant par la création de la ZAC ? »

Réponse de Corine Maironi Gonthier : « Depuis la création de la ZAC, en 2011, la commune a dépensé à ce jour :

. Coût de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), entre 2016 et 2020 : 312 508 €

. Coût du dossier de ZAC (2011 / 2015) : 344 511 € », soit un total de 657 019 €

Elle ajoute que de nombreuses recettes vont découler de ce projet, selon les dernières estimations d'Agate (organisme émanant du Conseil départemental) et de la SAP :

. taxe de séjour supplémentaire : 434 000 €/an

. taxe des remontées mécaniques supplémentaire : 64 000 €/an

. redevance des remontées mécaniques : 24 000 €/an

. recettes fiscales (taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) : 678 000 €/an

Soit au total plus de 1 200 000 €/an. Les travaux devraient s'échelonner entre 2021 et 2024.

Jacques Duc demande que est le coût du dossier UTN (unité touristique nouvelle). Corine Maironi-Gonthier précise qu'il est de 69 000 €.

- Question n°2 : « Dans le cadre de ce même projet, qui va financer les travaux relatifs à l'acheminement et au stockage de l'eau potable liée à la création des 3 500 lits supplémentaires, ainsi que le coût des travaux relatifs à l'évacuation des rejets en eaux usées du site ? »

Réponse de Michel Genettaz : « Il n'y a pas de charges financières d'assainissement à prévoir car le collecteur d'Aime 2000 est correctement dimensionné. Concernant l'eau potable, il s'agira d'effectuer un renforcement de tout le bassin de Plagne Centre, dont dépend Plagne Aime 2000, pour un montant financé par le SIGP de 800 000 € ».

### 16 - Information

..Concernant la gestion communale de la crise sanitaire actuelle, Corine Maironi-Gonthier indique que les services municipaux restent ouverts (hormis la médiathèque) aux jours et horaires habituels. Des informations complémentaires seront données au fur et à mesure de l'évolution des mesures, via le site internet, les panneaux d'affichage et les réseaux sociaux.

La séance du Conseil municipal est levée.